



DECISION DU 6 OCTOBRE 2017

**PLAN D'ACTION COORDONNEES TRAMWAY T1**  
Projet dit « PACT T1 »

Le Maître d'Ouvrage des projets Tramways,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2 et R.300-1;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant sur le statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de la Présidente Directrice Générale au Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets donnée par décision n°2017-90 du 3 août 2017;

Vu la délégation du Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets au Maître d'Ouvrage Tramway donnée par décision n°MOP 2016-5034 du 18 mars 2016 ;

**RAPPELLE**

Que le PACT T1 (Plan d'Actions Coordonnées Tramway T1) vise la mise à niveau de la ligne en améliorant l'exploitation, l'accessibilité et le confort des voyageurs.

19 des 21 stations du tronçon historique de la ligne de tramway T1, depuis la station Gare de Saint Denis RER jusqu'à la station Bobigny-Pablo Picasso exclu, sont concernées par le projet (La station La Courneuve - 8 Mai 1945 a été modifiée dans le cadre d'un projet connexe). Toutes les stations devront être allongées (longueur de l'ordre de 30m) et, selon le niveau de besoin de transport, certaines seront également élargies.

En raison de contraintes d'insertion urbaine :

- la station Gare de Saint-Denis sera déplacée à l'ouest de la station actuelle, sur la rue du Port,
- le quai direction Asnières de la station Basilique de Saint-Denis sera déplacé à l'ouest de la station actuelle.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet dit « PACT T1 ».

### ARTICLE 2

De fixer les modalités de concertation suivantes :

- la concertation aura lieu du lundi 23 octobre au vendredi 1er décembre 2017.
- un affichage annonçant la concertation publique ainsi que les modalités sera réalisé sur cette même période dans toutes les rames du tramway T1.
- des panneaux explicatifs du projet seront exposés dans les stations du tramway T1, concernées par le projet PACT T1, entre les stations Gare de Saint-Denis et Hôtel de ville de Bobigny.
- des dépliants informatifs seront mis à disposition lors d'opérations de boitage (dans un périmètre de 400m autour de chaque station du PACT T1) ou de tractage dans les stations Gare de Saint-Denis, Marché de Saint-Denis, Basilique de Saint-Denis, La Courneuve 6 Routes, La Courneuve 8 mai 1945, Drancy-Avenir et Bobigny Pablo-Picasso. Ils comporteront un coupon-réponse permettant d'envoyer un avis par la poste sans affranchissement.
- une page spécifique du site internet de la RATP présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pourront y laisser un avis.

### ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* de la RATP, ainsi que dans les stations concernées par le PACT T1.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 6 octobre 2017.

Le Maître d'Ouvrage des projets Tramways  
Hervé Daumas